

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° I-CF108**

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

I. Après l’alinéa 20, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aux articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-5, L.1235-5 et L.1453-4 du même code, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ».

II. L’application de ces dispositions est limitée à une durée d’un an à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager, à titre expérimental, l’embauche dans les Très Petites Entreprises, en portant à 21 salariés le seuil d’élection des délégués du personnel.